

Les programmes et travaux du ministère entrepris dans ces quatre domaines généraux sont coordonnés au sein du ministère de même qu'avec les travaux de même nature entrepris par d'autres ministères et organismes, aussi bien fédéraux que provinciaux. Les résultats obtenus dans ces divers domaines ainsi que les programmes d'action du ministère en général sont communiqués aux cultivateurs et au public par l'intermédiaire de bulletins, de la presse, de la radio et de l'écran.

De façon générale, les cultivateurs canadiens ont commencé l'année 1950 sur un pied solide du point de vue financier. Jamais encore les placements agricoles n'ont reposé sur une base plus ferme. Plusieurs engagements à long terme ont été soldés ou fort réduits et une foule de machines et d'instruments agricoles ont été achetés, la plupart payés comptant en entier ou en grande partie. Jamais les cultivateurs n'ont été aussi bien représentés qu'aujourd'hui par leurs associations et coopératives nationales et provinciales ni mieux assurés d'un bon marché grâce aux lois adoptées par le Parlement depuis dix ans.

Sous-section 1.—Programme général et soutien des prix

Contrats d'exportations.—Au cours de la guerre et pendant les premières années d'après-guerre, en vertu d'accords annuels intervenus entre les gouvernements, le Canada a fourni au Royaume-Uni d'importantes quantités d'aliments et de produits agricoles. Ces accords visent maintenant des denrées moins variées et moins nombreuses. Voici les contrats de 1950:—

Bacon.—Le contrat de l'année civile est d'environ 60 millions de livres de bacon Wiltshire, catégorie A, à \$29 le cwt f. à b., ports maritimes canadiens. Le bacon est vendu \$32.50 le cwt et le gouvernement solde la différence de \$3.50.

Fromage.—En vertu de cet accord, on expédiera 85 millions de livres de fromage cheddar à 25c. la livre, f. à b., ports maritimes canadiens. Le fromage est vendu 28c. la livre et le gouvernement canadien solde les 3c. de différence.

Blé.—La Commission canadienne du blé régit les exportations de blé. L'accord quinquennal conclu avec la Grande-Bretagne s'est terminé le 31 juillet 1950 avec l'expédition de 140 millions de boisseaux de la récolte de 1949. Dorénavant, le blé sera exporté suivant les dispositions de l'accord international sur le blé. Le prix initial à l'égard de la campagne 1950-1951 sera de \$1.40 le boisseau pour le blé n° 1 Nord, en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur ou Vancouver. Le prix final que toucheront les producteurs dépendra de la situation internationale du blé et des prix que réussira à obtenir la Commission du blé.

Avoine et orge.—Le prix initial de l'avoine et de l'orge de la campagne 1950-1951 demeure le même que celui de l'année précédente: avoine n° 2 de l'Ouest canadien en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur, 65c. le boisseau; orge à six rangs n° 3 de l'Ouest canadien, en entrepôt à Fort-William et Port-Arthur, 93c. le boisseau.

Loi sur le soutien des prix agricoles.—Une des plus importantes mesures législatives agricoles adoptées au cours des dernières années est la loi sur le soutien des prix agricoles. Grâce à elle, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'un office, peut soutenir les prix des produits agricoles, sauf le blé dont le prix est déterminé séparément par la Commission canadienne du blé. L'Office peut recommander